

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DU PONT DE FILLINGES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Demande de l'entreprise DECARROUX, 340 route des Fins, 74930 PERS JUSSY
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

A compter du 15 novembre 2018 et pour la durée des travaux (environ 40 jours), l'entreprise DECARROUX est autorisée à faire des travaux de création des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur la contre allée et la route de la vallée verte secteur du pont de Fillinges. La circulation sera réglementée par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation et les balisages des dits travaux seront mise en place et entretenus par l'entreprise DECARROUX afin de prévenir les riverains.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. Pour les enrobés prévoir 7 cm de grave bitume sur la contre allée. Pour la RD 20 se référer aux prescriptions du Conseil Départemental. Une découpe propre des bords des enrobés existants (avec un retrait de 10cm par rapport à la tranchée), liaison par arrosage à l'émulsion de bitume pour collage des deux enrobés. Un essai de plaque peut être demandé pour valider le compactage et avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise DECARROUX, 340 route des Fins, 74930 PERS JUSSY.

Fait à Fillinges, le 15 novembre 2018.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 15 novembre 2018

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).